

« J'ai entendu les anciens raconter qu'au moment de la négociation des traités, la fumée du calumet a porté jusqu'au Créateur l'entente ainsi conclue, rendant celle-ci éternelle. Une entente peut être gravée dans la pierre, mais la pierre peut s'effriter. Pour les Premières Nations, la fumée s'échappant du calumet signifiait qu'on ne pourrait plus rien changer aux traités. »

Ernest Benedict Ancien (Mohawk)
Akwesasne (Ontario) Juin 1992

CONTENU

Phil Fontaine à la tête de la CRI	1
Statistiques–Revendications foncières particulières	2
La commissaire Dupuis se distingue	3
Fishing Lake : Réparer les torts	4
Démission d'un ancien coprésident de la CRI	6
R. S. V. P.	7
Nouveaux membres du personnel	8

Jalons est un bulletin dans lequel la Commission des revendications des Indiens informe le public intéressé de ses activités et des récents développements dans le dossier des revendications particulières. Comme toutes les autres publications de la Commission, on peut aussi le consulter sur Internet à l'adresse www.indianclaims.ca.

Faites-le circuler ou distribuez-le à vos collègues, à vos amis. Si vous avez des questions, des commentaires ou des suggestions, contactez :

Lucian Blair,
Directeur des communications :
Tél. : (613) 943-1607
Fax : (613) 943-0157
Courriel : lblair@indianclaims.ca

Les bureaux de la Commission des revendications des Indiens sont situés à l'adresse suivante :

Édifice Enterprise
427, avenue Laurier Ouest,
Suite 400 Ottawa (Ontario) K1R 7Y2

Phil Fontaine à la tête de la CRI

La Commission des revendications des Indiens a un nouveau président, en la personne de Phil Fontaine, qui a oeuvré de nombreuses années à la fois dans des postes cadres de la fonction publique fédérale et pour le compte des Premières Nations, et qui a été nommé à ce poste par le gouverneur en conseil, le 29 août 2001. M. Fontaine présidera la Commission, qui compte six membres.

Lors de l'annonce de la nomination, le premier ministre Jean Chrétien a dit de M. Fontaine que sa vaste expérience des questions autochtones et son engagement de longue date en faveur des Premières Nations l'ont bien préparé à diriger la Commission.

M. Fontaine, né dans la réserve de Fort Alexander (Première Nation Anishinabe de Sagkeeng) à 150 kilomètres au nord-est de Winnipeg, et dont la langue maternelle est l'ojibway, a été Grand chef

de l'Assemblée des Chefs du Manitoba, une organisation qui représente 90,000 personnes de 60 collectivités des Premières Nations, pendant trois mandats. Il a été élu Chef national de l'Assemblée des Premières Nations en 1997, poste qu'il a occupé jusqu'à l'an 2000.

M. Fontaine a été directeur général du bureau régional du Yukon, au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et coordonnateur adjoint du programme de développement économique autochtone du gouvernement fédéral (Politiques pour les Autochtones), durant les années 1960 et jusqu'au début des années 70.

M. Fontaine a été l'un des premiers dirigeants autochtones à sensibiliser l'opinion publique à la question des pensionnats autochtones, une cause qui lui tient particulièrement à coeur. Du temps où il était chef de



•••

Le président de la CRI,
Phil Fontaine



la Première Nation de Sakeeng, il fut l'un des principaux artisans de la prise en charge de l'éducation par la collectivité et de l'établissement d'un centre de traitement de l'alcoolisme, dans sa collectivité natale. Il est un ardent promoteur de l'autonomie gouvernementale, de la guérison des collectivités et du mieux-être individuel.

Plus récemment, M. Fontaine a contribué à la conclusion d'une entente historique entre les Premières Nations du Manitoba et le gouvernement fédéral, entente qui officialise et rend exécutoire le processus de démantèlement du bureau régional du MAINC et dont l'objectif est de favoriser l'avènement et la reconnaissance de gouvernements des Premières Nations légalement constitués. En 1996, il a reçu un Prix d'excellence aux Autochtones au titre du service communautaire.

Le président compte rendre la CRI plus efficace. La Commission n'a pas le pouvoir de soumettre des recommandations liant les parties, dans les différends relatifs à des revendications foncières. Depuis des années déjà, la Commission

« ...nous avons besoin d'un organisme fort et habilité à prendre des décisions... »

plaide en faveur de l'institution d'un organisme indépendant de règlement des revendications dont les recommandations lieraient les parties à un litige.

« Absolument! J'estime que nous avons besoin d'un organisme fort et habilité à prendre des décisions, dit-il, soulignant au passage qu'il faut en arriver à combler le retard dans le traitement des revendications en cours d'examen et accélérer un processus dans le cadre duquel

il faut compter jusqu'à 20 ans pour voir une revendication se régler ».

La dernière personne à avoir occupé le poste de président fut l'hon. juge Harry S. LaForme, qui a agi en cette qualité de 1991 (année de la création de la CRI) à 1994. De 1994 jusqu'à la nomination de M. Fontaine, les commissaires Daniel Bellegarde et James Prentice ont été coprésidents de la Commission.

REVENDEICATIONS FAISANT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE

Première Nation d'Alexis (Alberta) –
emprise de Transalta Utilities

Première Nation dakota de Canupawaka
(Manitoba) – cession de Turtle Mountain

Conseil tripartite chippaouais (Ontario) –
réserve Coldwater-Narrows

Conseil de bande de Betsiamites (Québec)
– Route 138 et réserve de Betsiamites

Conseil de bande de Betsiamites (Québec)
– Pont de la rivière Betsiamites

Nation crie de Cumberland House
(Saskatchewan) – revendication
concernant la réserve indienne 100A

Nation crie de James Smith
(Saskatchewan) – Chakastaypasin

Nation crie de James Smith
(Saskatchewan) – droits fonciers issus de
traités

Nation crie de James Smith
(Saskatchewan) – bande de Peter
Chapman et revendication à l'égard
de la réserve indienne 100A
de Cumberland House

Première Nation de Kluane (Yukon) –
parc et refuge de gibier de Kluane

Première Nation des Mississaugas de New
Credit (Ontario) – achat de Toronto

Bande d'Ocean Man (Saskatchewan) –
droits fonciers issus de traités

Bande de Paul (Alberta) – lotissement
urbain de Kapasawin

Première Nation de Peepeekisis
(Saskatchewan) – colonie de File Hills

Première Nation anishinabe de Roseau
River (Manitoba) – cession de 1903

Nation ojibway de Sandy Bay (Manitoba) –
droits fonciers issus de traités

Première Nation Siksika (Alberta) - 1909 –
revendication de cession

Première Nation Stanjikoming (Ontario) –
droits fonciers issus de traités

Première Nation de Sto:lo (Colombie-
Britannique) – réserve Douglas



La commissaire Dupuis se distingue

Le président, ses collègues commissaires et le personnel tiennent à féliciter la commissaire Renée Dupuis qui s'est vue décerner récemment le Prix littéraire 2001 de la gouverneure générale, dans la catégorie études et essais francophone, pour son récent ouvrage intitulé « *Quel Canada pour les Autochtones? La fin de l'exclusion.* »

Au fil de sa carrière, M^{me} Dupuis a publié de nombreux ouvrages et articles et prononcé nombre de conférences sur les droits de la personne et, plus particulièrement, à propos des droits des Autochtones au Canada.

La commissaire Dupuis reçoit son prix de la gouverneure générale du Canada l'honorable Adrienne Clarkson.



REVENDEICATIONS SOUMISES À LA FACILITATION OU À LA MÉDIATION

Tribu des Blood/Kainaiwa (Alberta) –
cession d'Akers en 1889

Première Nation de Cote (Saskatchewan) –
cession de 1905, projet pilote

Première Nation de Fort William (Ontario)
– projet pilote

Agence de Fort Pelly (Saskatchewan) –
terres à foin de Pelly

Première Nation de Kahkewistahaw
(Saskatchewan) – cession de 1907

Première Nation de Michipicoten
(Ontario) – projet pilote

Première Nation de Moosomin –
cession de 1909

Qu'Appelle Valley Indian Development
Authority (Saskatchewan) – inondations

Première Nation des dakotas de Standing
Buffalo (Saskatchewan) – inondations

Première Nation de Thunderchild
(Saskatchewan) – cession de 1908

Agence de Touchwood (Saskatchewan) –
1920-1924 – mauvaise gestion

RAPPORTS IMMINENTS

Chippewas de la Thames (Ontario) –
défalcation Clench

Première Nation de Fishing Lake
(Saskatchewan) – cessions de 1907

Première Nation de Mistawasis
(Saskatchewan) – critères
d'indemnisation

Première Nation de Mistawasis
(Saskatchewan) – cessions de 1911,
1917 et 1919



Fishing Lake : Réparer les torts

En 1994, la CRI entamait son enquête relative à la cession, en 1907, de terres de réserve de la Première Nation de Fishing Lake, une revendication que le gouvernement fédéral avait préalablement rejetée. De grandes privations, des transactions douteuses, des malversations et des injustices criantes auront marqué l'histoire

entourant la revendication particulière de cette bande du sud-est de la Saskatchewan. L'examen de cette revendication aura permis de réparer les torts infligés dans le passé et fait la preuve que la Commission peut apporter une contribution précieuse au processus des revendications territoriales. En voici un bref aperçu.

La revendication de Fishing Lake – comme tant d'autres qui sont soumises à la Commission – est révélatrice quant à notre histoire. Pendant une enquête, à la faveur des séances que la Commission convoque dans la collectivité, une initiative propre au processus de la Commission, l'histoire et les traditions orales d'une Première Nation reviennent publiquement à l'avant-plan.



L'histoire ainsi remémorée fait contrepoids aux documents historiques dont le gouvernement se sert dans l'analyse du bien-fondé d'une revendication. Dans le cas de Fishing Lake, la CRI a été appelée à évaluer les répercussions que des facteurs comme la malnutrition, la maladie, les récoltes manquées, la piètre qualité du matériel agricole fourni par le gouvernement, l'animosité affichée par les collectivités blanches environnantes et l'accès restreint aux marchés ont pu avoir sur la Première Nation.

En deuxième lieu, ce genre de revendication fait ressurgir des griefs de longue date. La revendication de Fishing Lake, qui porte sur un manquement à une obligation légale dans la cession de 13 170 acres, fut initialement soumise au gouvernement au printemps de 1989. Elle fut rejetée deux fois en l'espace

de six ans. Précisons que le règlement d'une revendication requiert en moyenne une quinzaine d'années.

En mars 1995, la CRI a accepté de mener une enquête. En juillet, la Direction générale des revendications particulières acceptait de recommander au Ministre d'accepter la revendication, ce que le Ministre a fait en août 1996. Si la CRI

« ... Nous sommes heureux de voir que notre nation peut entamer le processus de réintégration de son assise territoriale ... »

n'avait pas existé, la Première Nation de Fishing Lake n'aurait eu que deux choix : accepter le rejet de sa revendication par le gouvernement, ou faire appel aux tribunaux — un processus long et coûteux, et à l'issue incertaine.

En troisième lieu, le dialogue constructif et l'esprit de coopération qui caractérisent le processus profitent aux deux parties. La neutralité du processus d'enquête de la Commission, qui prévoit l'échange de documents entre les parties, favorise l'examen des enjeux en toute franchise et permet de fixer des objectifs communs. La Première Nation de Fishing Lake et le Canada ont tous deux épargnés des ressources et de l'argent et gagnés du temps, mais surtout ils ont réduit la possibilité d'un conflit potentiel en recourant aux services de facilitation et de médiation de la CRI. Ainsi, par exemple, en convenant de paramètres pour l'examen de la perte d'utilisation de terres cédées, les deux parties ont pu utiliser la même analyse réalisée par un consultant, au lieu de commander chacune leur propre

étude. Pareille collaboration accélère le processus de revendication et écarte les conflits auxquels on assiste souvent lorsque les parties agissent chacune de leur côté.

Enfin, grâce à la souplesse qui caractérise le processus d'enquête, lequel débouche sur la formulation de recommandations, la Commission offre au gouvernement la possibilité formelle de s'amender pour des manquements antérieurs à ses obligations fiduciaires. Dans le cas de Fishing Lake, les témoignages livrés par les anciens et par d'autres membres de la collectivité pendant la séance communautaire ont convaincus les avocats du gouvernement de reconsidérer sa position.

Robert Nault, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, a déclaré que non seulement le règlement de cette revendication honore une obligation légale non remplie envers la Première Nation, mais il suscitera des retombées économiques avantageuses dans le territoire de la Première Nation et pour les collectivités environnantes. « L'issue fructueuse de ces négociations démontre qu'en travaillant ensemble à régler des griefs du passé, dans un climat de confiance et dans un esprit de dialogue, nous pouvons contribuer à un avenir plus prometteur pour les peuples des Premières Nations ».

Le chef de la Première Nation de Fishing Lake, Allan Paquachan, a déclaré, dans le même esprit : « En tant que Première Nation, nous avons toujours eu un rapport très particulier avec la terre — qui fait partie intégrante de notre culture et de notre identité. Nous sommes heureux de voir que notre nation peut entamer le processus de réintégration de son assise territoriale. Maintenant que cette injustice historique est corrigée, nous pouvons regarder vers l'avenir, et penser aux générations de demain. »

Des Cris examinent une carte, avec un arpenteur. Fishing Lake (Saskatchewan) (Archives Glenbow AN-3454-30)



Démission d'un ancien coprésident de la CRI

P. E. James Prentice, ancien coprésident de la Commission des revendications des Indiens (CRI), a annoncé en décembre 2001, qu'il démissionnait de son poste de commissaire, afin de consacrer plus de temps à son cabinet d'avocats de Calgary. M. Prentice avait été nommé commissaire en 1992, puis est devenu coprésident en 1994, poste qu'il a occupé jusqu'à la nomination de Phil Fontaine au poste de président, en août dernier.

« J'ai beaucoup apprécié mon séjour à la CRI et je chérirai toujours le souvenir de ce qui a constitué pour moi une expérience fascinante », a-t-il précisé. « Au cours des neuf dernières années, j'ai eu le privilège de travailler avec des commissaires distingués, tous profondément dévoués aux travaux de la Commission. » M. Prentice avait annoncé son intention de démissionner en 2000 mais était demeuré en poste afin de terminer les travaux amorcés dans un certain nombre d'enquêtes.

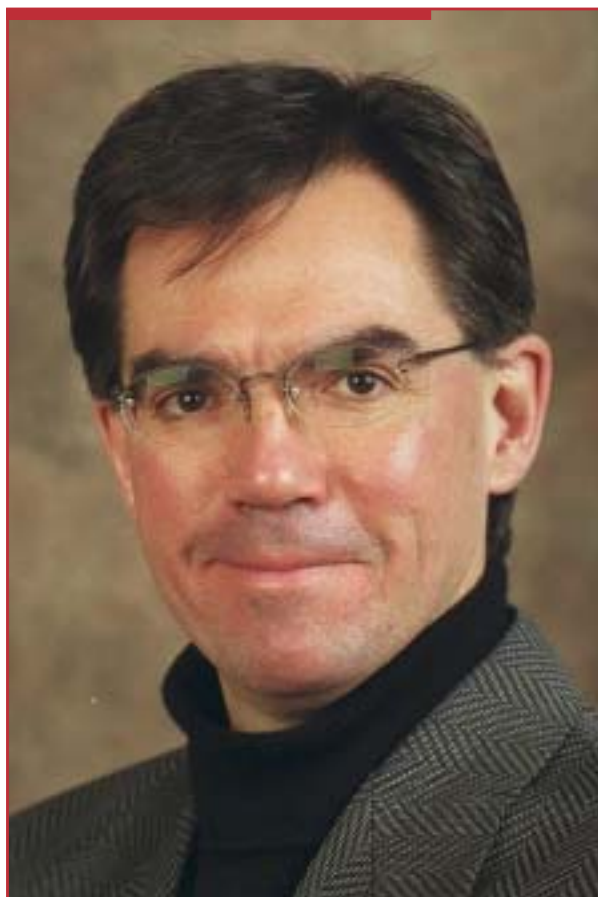
Associé à la firme Rooney Prentice, M. Prentice possède une grande expérience des revendications territoriales, acquise par son travail de conseiller juridique et de négociateur

pour la province d'Alberta dans les négociations tripartites qui ont débouché sur le règlement en 1989 de la revendication des Indiens de Sturgeon Lake. Depuis, il a participé à des enquêtes ou à des travaux de médiation touchant quelque 70 revendications liées à des droits fonciers issus de traités et à des cessions partout au Canada.

Au cours de son mandat, M. Prentice a pris part à d'importantes décisions, telles l'affaire de Fort McKay en 1996 qui a entraîné le renversement de la position de principe du gouvernement fédéral au chapitre des droits fonciers issus de traités. La politique actuelle dans cet important domaine repose entièrement sur le rapport de la CRI. Il a aussi touché de près les travaux de la CRI concernant les cessions foncières dans les Prairies, une étude qui a conduit à la publication d'un

rapport charnière concernant la cession en 1907 des terres de Kahkewistahaw.

« Le règlement des revendications territoriales particulières est essentiellement une question de droits de la personne », a-t-il déclaré au moment où il annonçait sa décision de démissionner, ajoutant qu'en définitive, la société canadienne sera jugée selon la manière dont elle aura réglé les revendications de ce genre. « Je suis fier de l'influence évolutionnaire que la CRI a exercée dans le domaine du règlement des revendications. »



« J'ai beaucoup apprécié mon séjour à la CRI et je chérirai toujours le souvenir de ce qui a constitué pour moi une expérience fascinante... »

Commissaire P. E. James Prentice



« La Commission des revendications des Indiens est-elle un organisme indépendant? Qu'entendez-vous par 'indépendant' ? »

- Marie White, Québec

Nous avons constaté qu'un grand nombre des questions de nos lecteurs se recoupaient. Dans cette nouvelle rubrique de JALONS, nous entendons répondre à quelques-unes des questions qui nous sont soumises. Pour soumettre votre question, faites-nous parvenir un courriel à l'adresse mgarrett@indianclaims.ca ou appelez-nous, au (613) 947-3939. Nous remercions Marie White de nous avoir aimablement autorisés à utiliser l'une des questions qu'elle nous a soumis.

« La Commission des revendications des Indiens est-elle un organisme indépendant? Qu'entendez-vous par 'indépendant' ? »

- Marie White, Québec

En tant que Commission royale d'enquête constituée en vertu de la Loi sur les enquêtes, la Commission est habilitée à mener ses enquêtes de manière autonome et en toute indépendance. Elle est en effet absolument indépendante et du gouvernement et des Premières Nations, et elle agit en qualité d'arbitre neutre entre ces deux parties dans les différends relatifs à des revendications territoriales particulières. La Commission est tenue de soumettre un rapport annuel sur ses activités au

Parlement. Les commissaires, les uns autochtones les autres non, se servent de leur bagage interculturel pour acquérir une compréhension plus large des questions posées et pour déterminer un mode ou un autre de règlement extrajudiciaire.

Le personnel qui administre la Commission est astreint aux mêmes règles redditionnelles que celles qui régissent la fonction publique fédérale, sans toutefois en faire partie. La Commission obtient son financement et engage ses dépenses en conformité avec les politiques du Conseil du Trésor en la matière.

Comme la Commission n'est pas un tribunal, elle n'est pas liée par les règles fondamentales de présentation de la preuve, par les règles de prescription ni par les autres manoeuvres et défenses techniques qui pourraient faire obstacle à l'examen des griefs à l'encontre de la Couronne. Cette souplesse de fonctionnement donne donc toute liberté à la Commission de mener des enquêtes objectives et neutres, et de le faire dans les meilleurs délais possible. Le processus d'enquête privilégie les principes d'impartialité, d'équité et de justice, de façon à favoriser la réconciliation et la guérison, dans les rapports entre les Canadiens autochtones et non autochtones.



Nouveaux membres du personnel



Diane Brisebois, Adjointe aux communications

DIANE BRISEBOIS - ADJOINTE AUX COMMUNICATIONS

Diane Brisebois s'est jointe au personnel des Communications de la CRI en octobre 2001. Diane a une longue expérience en tant que bibliotechnicienne, archiviste et technicienne de recherche, aux paliers fédéral, provincial et municipal, de même que dans le secteur privé. Forte d'un diplôme obtenu en 1979 du CÉGEP de l'Outaouais à Hull, elle a depuis travaillé à la Bibliothèque nationale du Canada, pour les bibliothèques de Santé et Bien-être social Canada et du Conseil canadien d'agrément des services de santé. Immédiatement avant son arrivée à la CRI, Diane travaillait comme archiviste à l'Université du Québec (Hull) et comme technicienne à la référence de la bibliothèque de la faculté de la santé de l'Université d'Ottawa.

En tant qu'adjointe aux communications, Diane sera appelée à assurer la tenue du système de classement des communications, du répertoire des publications et des archives photographiques, et à s'occuper de différents services administratifs.

CECIL CHABOT - AGENT DE RECHERCHE

Cecil Chabot s'est joint au personnel de recherche juridique de la CRI en septembre 2001. Né à Moose Factory, en Ontario, Cecil quitte son lieu de naissance tant aimé, en canot, en 1993, pour entreprendre des études postsecondaires qui l'amènent successivement à Québec, à Ottawa et à Montréal. Il obtient son baccalauréat en anglais de l'Université d'Ottawa, suit des cours à McGill puis à l'Université de Montréal. Il termine actuellement une thèse de maîtrise sur la conciliation des perceptions criées et non criées dans le conflit Washaw de 1832. Il a mené diverses recherches à titre de contractuel au cours des trois dernières années et présenté des séminaires sur l'histoire crie. Il a pris part, au fil des années, à de nombreux programmes de leadership et de formation pour les jeunes. Il entend contribuer à l'amélioration des rapports entre les autochtones et les non-autochtones au Canada.



Cecil Chabot, Agent de recherche



Manon Garrett, Coordonnatrice en communications

MANON GARRETT - COORDONATRICE EN COMMUNICATIONS

Manon Garrett occupe le poste de coordonnatrice en communications, nouvellement créé, depuis août 2001. Elle s'était jointe à la CRI à l'automne 1999, à titre de commis de bibliothèque. Dans ses nouvelles fonctions, Manon sera chargée de surveiller et d'analyser la couverture médiatique, d'organiser et de tenir le système de dossiers des communications, de coordonner la refonte du site Internet et de s'occuper des demandes de renseignements du public. Sa formation d'archiviste, son sens de l'organisation et son efficacité feront certainement de Manon un atout pour le service des communications.

